

Fonte, fer et acier

Notes.

1.- Dans ce Chapitre et, pour ce qui est des lettres d), e) et f) de la présente Note, dans la Nomenclature, on considère comme :

a) **Fontes brutes**

les alliages fer-carbone ne se prêtant pratiquement pas à la déformation plastique, contenant en poids plus de 2 % de carbone et pouvant contenir en poids un ou plusieurs autres éléments dans les proportions suivantes :

- 10 % ou moins de chrome
- 6 % ou moins de manganèse
- 3 % ou moins de phosphore
- 8 % ou moins de silicium
- 10 % ou moins, au total, d'autres éléments.

b) **Fontes spiegel**

les alliages fer-carbone contenant en poids plus de 6 % mais pas plus de 30 % de manganèse et répondant, en ce qui concerne les autres caractéristiques, à la définition de la Note 1 a).

c) **Ferro-alliages**

les alliages sous formes de gueuses, saumons, masses ou formes primaires similaires, sous formes obtenues par le procédé de la coulée continue ou en grenailles ou en poudre, même agglomérés, communément utilisés soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la sidérurgie et ne se prêtant généralement pas à la déformation plastique, contenant en poids 4 % ou plus de fer et un ou plusieurs éléments dans les proportions suivantes :

- plus de 10 % de chrome
- plus de 30 % de manganèse
- plus de 3 % de phosphore
- plus de 8 % de silicium
- plus de 10 % au total d'autres éléments, à l'exclusion du carbone, le pourcentage de cuivre ne pouvant toutefois excéder 10 %.

d) **Aciers**

les matières ferreuses autres que celles du n° 72.03 qui, à l'exception de certains types d'aciers produits sous forme de pièces moulées, se prêtent à la déformation plastique et contiennent en poids 2 % ou moins de carbone. Toutefois, les aciers au chrome peuvent présenter une teneur en carbone plus élevée.

e) **Aciers inoxydables**

les aciers alliés contenant en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

f) **Autres aciers alliés**

les aciers ne répondant pas à la définition des aciers inoxydables et contenant en poids un ou plusieurs des éléments ci-après dans les proportions suivantes :

- 0,3 % ou plus d'aluminium
- 0,0008 % ou plus de bore
- 0,3 % ou plus de chrome
- 0,3 % ou plus de cobalt
- 0,4 % ou plus de cuivre
- 0,4 % ou plus de plomb
- 1,65 % ou plus de manganèse
- 0,08 % ou plus de molybdène
- 0,3 % ou plus de nickel
- 0,06 % ou plus de niobium
- 0,6 % ou plus de silicium
- 0,05 % ou plus de titane
- 0,3 % ou plus de tungstène (wolfram)
- 0,1 % ou plus de vanadium
- 0,05 % ou plus de zirconium
- 0,1 % ou plus d'autres éléments (sauf le soufre, le phosphore, le carbone et l'azote) pris individuellement.

g) **Déchets lingotés en fer ou en acier**

les produits grossièrement coulés sous forme de lingots sans masselottes ou de saumons, présentant de profonds défauts de surface et ne répondant pas, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages.

h) **Grenailles**

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion inférieure à 90 % en poids et à travers un tamis d'une ouverture de maille de 5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

ij) **Demi-produits**

les produits de section pleine obtenus par coulée continue, même ayant subi un laminage à chaud grossier; et

les autres produits de section pleine ayant simplement subi un laminage à chaud grossier ou simplement dégrossis par forgeage ou par martelage, y compris les ébauches pour profilés.

Ces produits ne sont pas présentés enroulés.

k) **Produits laminés plats**

les produits laminés de section transversale pleine rectangulaire ne répondant pas à la définition précisée à la Note ij) ci-dessus,

- enroulés en spires superposées, ou
- non enroulés, d'une largeur au moins égale à dix fois l'épaisseur si celle-ci est inférieure à 4,75 mm ou d'une largeur excédant 150 mm si l'épaisseur est de 4,75 mm ou plus sans toutefois excéder la moitié de la largeur.

Restent classés comme produits laminés plats les produits de l'espèce présentant des motifs en relief provenant directement du laminage (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que ceux perforés, ondulés, polis, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de leur conférer le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Les produits laminés plats de forme autre que carrée ou rectangulaire et de toute dimension sont à classer comme produits d'une largeur de 600 mm ou plus pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

l) **Fil machine**

les produits laminés à chaud, enroulés en spires non rangées (en couronnes), dont la section transversale pleine est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (aciers d'armature pour béton).

m) **Barres**

les produits ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k) ou l) ci-dessus ni à la définition des fils et dont la section transversale pleine et constante est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent :

- comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (barres d'armature pour béton);
- avoir subi une torsion après laminage.

n) **Profilés**

les produits d'une section transversale pleine et constante, ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k), l) ou m) ci-dessus ni à la définition des fils.

Le Chapitre 72 ne comprend pas les produits des n°s 73.01 ou 73.02.

o) **Fils**

les produits obtenus à froid, enroulés, ayant une section transversale de forme quelconque pleine et constante et ne répondant pas à la définition des produits laminés plats.

p) **Barres creuses pour le forage**

les barres à section de forme quelconque, propres à la fabrication des fleurets, et dont la plus grande dimension extérieure de la coupe transversale, excédant 15 mm mais n'excédant pas 52 mm, est au moins le double de la plus grande dimension intérieure (creux). Les barres creuses en fer ou en acier ne répondant pas à cette définition relèvent du n° 73.04.

- 2.- Les métaux ferreux plaqués d'un métal ferreux de qualité différente suivent le régime du métal ferreux prédominant en poids.
- 3.- Les produits en fer ou en acier obtenus par électrolyse, par coulée sous pression ou par frittage sont classés selon leur forme, leur composition et leur aspect dans les positions afférentes aux produits analogues laminés à chaud.

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Fontes brutes alliées**

les fontes brutes contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- plus de 0,2 % de chrome
- plus de 0,3 % de cuivre
- plus de 0,3 % de nickel
- plus de 0,1 % de n'importe lequel des éléments suivants : aluminium, molybdène, titane, tungstène (wolfram), vanadium.

b) **Aciers non alliés de décolletage**

les aciers non alliés contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- 0,08 % ou plus de soufre
- 0,1 % ou plus de plomb
- plus de 0,05 % de sélénium
- plus de 0,01 % de tellure
- plus de 0,05 % de bismuth.

c) **Aciers au silicium dits «magnétiques»**

les aciers contenant en poids au moins 0,6 % mais pas plus de 6 % de silicium et pas plus de 0,08 % de carbone, et pouvant contenir en poids 1 % ou moins d'aluminium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

d) **Aciers à coupe rapide**

les aciers alliés contenant, avec ou sans autres éléments, au moins deux des trois éléments suivants : molybdène, tungstène et vanadium avec une teneur totale en poids égale ou supérieure à 7 % pour ces éléments considérés ensemble, et contenant 0,6 % ou plus de carbone et de 3 à 6 % de chrome.

e) **Aciers silico-manganeux**

les aciers alliés contenant en poids :

- pas plus de 0,7 % de carbone,
- 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,9 % de manganèse, et
- 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

2.- Le classement des ferro-alliages dans les sous-positions du n° 72.02 obéit à la règle ci-après :

Un ferro-alliage est considéré comme binaire et classé dans la sous-position appropriée (si elle existe) lorsqu'un seul des éléments d'alliage présente une teneur excédant le pourcentage minimal stipulé dans la Note 1 c) du Chapitre. Par analogie, il est considéré respectivement comme ternaire ou quaternaire lorsque deux ou trois des éléments d'alliage ont des teneurs excédant les pourcentages minimaux indiqués dans ladite Note.

Pour l'application de cette règle, les éléments non spécifiquement cités dans la Note 1 c) du Chapitre et couverts par les termes *autres éléments* doivent toutefois présenter chacun une teneur excédant 10 % en poids.

N° de position	Code du S.H.	
		I.- PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRESENTES SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES
72.01		Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.
	7201.10	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore
	7201.20	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore
	7201.50	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel
72.02		Ferro-alliages.
		- Ferromanganèse :
	7202.11	-- Contenant en poids plus de 2 % de carbone
	7202.19	-- Autres
		- Ferrosilicium :
	7202.21	-- Contenant en poids plus de 55 % de silicium
	7202.29	-- Autres
	7202.30	- Ferro-silico-manganèse
		- Ferrochrome :
	7202.41	-- Contenant en poids plus de 4 % de carbone
	7202.49	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
	7202.50	- Ferro-silico-chrome
	7202.60	- Ferronickel
	7202.70	- Ferromolybdène
	7202.80	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène
		- Autres :
	7202.91	-- Ferrotitane et ferro-silico-titane
	7202.92	-- Ferrovanadium
	7202.93	-- Ferroniobium
	7202.99	-- Autres
72.03		Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires.
	7203.10	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer
	7203.90	- Autres
72.04		Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.
	7204.10	- Déchets et débris de fonte
		- Déchets et débris d'aciers alliés :
	7204.21	-- D'aciers inoxydables
	7204.29	-- Autres
	7204.30	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés
		- Autres déchets et débris :
	7204.41	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets
	7204.49	-- Autres
	7204.50	- Déchets lingotés
72.05		Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.
	7205.10	- Grenailles
		- Poudres :
	7205.21	-- D'aciers alliés
	7205.29	-- Autres
II.- FER ET ACIERS NON ALLIES		
72.06		Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.
	7206.10	- Lingots
	7206.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
72.07		Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.
		- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :
	7207.11	-- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur
	7207.12	-- Autres, de section transversale rectangulaire
	7207.19	-- Autres
	7207.20	- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone
72.08		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.
	7208.10	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief
		- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés :
	7208.25	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus
	7208.26	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
	7208.27	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm
		- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :
	7208.36	-- D'une épaisseur excédant 10 mm
	7208.37	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
	7208.38	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
	7208.39	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm
	7208.40	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief
		- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :
	7208.51	-- D'une épaisseur excédant 10 mm
	7208.52	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
	7208.53	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
	7208.54	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm
	7208.90	- Autres
72.09		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.
		- Enroulés, simplement laminés à froid :
	7209.15	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus
	7209.16	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm
	7209.17	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm
	7209.18	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm
		- Non enroulés, simplement laminés à froid :
	7209.25	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus
	7209.26	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm
	7209.27	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm
	7209.28	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm
	7209.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
72.10		<p>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etamés : <ul style="list-style-type: none"> 7210.11 -- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus 7210.12 -- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm - Plombés, y compris le fer terne 7210.20 - Zingués électrolytiquement 7210.30 - Autrement zingués : <ul style="list-style-type: none"> 7210.41 -- Ondulés 7210.49 -- Autres 7210.50 - Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome - Revêtus d'aluminium : <ul style="list-style-type: none"> 7210.61 -- Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc 7210.69 -- Autres 7210.70 - Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques 7210.90 - Autres
72.11		<p>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Simplement laminés à chaud : <ul style="list-style-type: none"> 7211.13 -- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief 7211.14 -- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus 7211.19 -- Autres - Simplement laminés à froid : <ul style="list-style-type: none"> 7211.23 -- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone 7211.29 -- Autres 7211.90 - Autres
72.12		<p>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.</p> <ul style="list-style-type: none"> 7212.10 - Etamés 7212.20 - Zingués électrolytiquement 7212.30 - Autrement zingués 7212.40 - Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques 7212.50 - Autrement revêtus 7212.60 - Plaqués

N° de position	Code du S.H.	
72.13		Fil machine en fer ou en aciers non alliés.
	7213.10	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage
	7213.20	- Autres, en aciers de décolletage - Autres :
	7213.91	-- De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm
	7213.99	-- Autres
72.14		Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.
	7214.10	- Forgées
	7214.20	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage
	7214.30	- Autres, en aciers de décolletage - Autres :
	7214.91	-- De section transversale rectangulaire
	7214.99	-- Autres
72.15		Autres barres en fer ou en aciers non alliés.
	7215.10	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid
	7215.50	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid
	7215.90	- Autres
72.16		Profilés en fer ou en aciers non alliés.
	7216.10	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm - Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :
	7216.21	-- Profilés en L
	7216.22	-- Profilés en T - Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :
	7216.31	-- Profilés en U
	7216.32	-- Profilés en I
	7216.33	-- Profilés en H
	7216.40	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus
	7216.50	- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud

N° de position	Code du S.H.	
		- Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid :
	7216.61	-- Obtenus à partir de produits laminés plats
	7216.69	-- Autres
		- Autres :
	7216.91	-- Obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats
	7216.99	-- Autres
72.17		Fils en fer ou en aciers non alliés.
	7217.10	- Non revêtus, même polis
	7217.20	- Zingués
	7217.30	- Revêtus d'autres métaux communs
	7217.90	- Autres
III.- ACIERS INOXYDABLES		
72.18		Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables.
	7218.10	- Lingots et autres formes primaires
		- Autres :
	7218.91	-- De section transversale rectangulaire
	7218.99	-- Autres
72.19		Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.
		- Simplement laminés à chaud, enroulés :
	7219.11	-- D'une épaisseur excédant 10 mm
	7219.12	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
	7219.13	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
	7219.14	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm
		- Simplement laminés à chaud, non enroulés :
	7219.21	-- D'une épaisseur excédant 10 mm
	7219.22	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm
	7219.23	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
	7219.24	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm
		- Simplement laminés à froid :
	7219.31	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus
	7219.32	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm
	7219.33	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm
	7219.34	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm
	7219.35	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm
	7219.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
72.20		Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm.
		- Simplement laminés à chaud :
	7220.11	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus
	7220.12	-- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm
	7220.20	- Simplement laminés à froid
	7220.90	- Autres
72.21	7221.00	Fil machine en aciers inoxydables.
72.22		Barres et profilés en aciers inoxydables.
		- Barres simplement laminées ou filées à chaud :
	7222.11	-- De section circulaire
	7222.19	-- Autres
	7222.20	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid
	7222.30	- Autres barres
	7222.40	- Profilés
72.23	7223.00	Fils en aciers inoxydables.
		IV.- AUTRES ACIERS ALLIES; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE EN ACIERS ALLIES OU NON ALLIES
72.24		Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés.
	7224.10	- Lingots et autres formes primaires
	7224.90	- Autres
72.25		Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.
		- En aciers au silicium dits «magnétiques» :
	7225.11	-- A grains orientés
	7225.19	-- Autres
	7225.30	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés
	7225.40	- Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés
	7225.50	- Autres, simplement laminés à froid
		- Autres :
	7225.91	-- Zingués électrolytiquement
	7225.92	-- Autrement zingués
	7225.99	-- Autres

N° de position	Code du S.H.	
72.26		Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm.
		- En aciers au silicium dits «magnétiques» :
	7226.11	-- A grains orientés
	7226.19	-- Autres
	7226.20	- En aciers à coupe rapide
		- Autres :
	7226.91	-- Simplement laminés à chaud
	7226.92	-- Simplement laminés à froid
	7226.99	-- Autres
72.27		Fil machine en autres aciers alliés.
	7227.10	- En aciers à coupe rapide
	7227.20	- En aciers silico-manganeux
	7227.90	- Autres
72.28		Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés.
	7228.10	- Barres en aciers à coupe rapide
	7228.20	- Barres en aciers silico-manganeux
	7228.30	- Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud
	7228.40	- Autres barres, simplement forgées
	7228.50	- Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid
	7228.60	- Autres barres
	7228.70	- Profilés
	7228.80	- Barres creuses pour le forage
72.29		Fils en autres aciers alliés.
	7229.20	- En aciers silico-manganeux
	7229.90	- Autres
